



CAPROSIA

DECISION 17/2014

Autorisant la commune de Chevreuse à signer une convention d'honoraires

Le Maire de la commune de Chevreuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contentieux opposant la ville à la société Orange dans le cadre de l'implantation d'une antenne relais téléphonique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature de la convention d'honoraires de 1 500 € HT entre le cabinet HADDAD & LAGACHE et la Commune de Chevreuse pour l'établissement d'un jeu de conclusions permettant d'éviter d'être condamné au titre des frais d'avocat.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Rambouillet et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 20/10/2014.

Le Maire,

Claude GENOT